

RAPPORT de visite 719 cpp - CEF DE HAM mercredi 15.03.2023

Sérène MEDRANO – Bâtonnier d'AMIENS

1/7 - CADRE DE LA VISITE DU CEF DE HAM

La loi n°2 021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a complété l'article 719 du Code de procédure pénale, prévoyant un droit de visite des lieux de privation des libertés, de façon que les bâtonniers et leurs délégués spécialement désignés au sein du conseil de l'ordre puissent y procéder.

La Conférence des Bâtonniers a organisé une journée d'action nationale de visite des lieux de privation de liberté, fixée au 15 mars 2023.

Chaque bâtonnier de province devait prévoir de visiter un centre de privation de liberté, en particulier, un centre de détention.

A AMIENS, deux visites étaient programmées : le CEF de HAM le matin (moi-même) et la Maison d'Arrêt d'AMIENS l'après-midi (Maître Stéphane DAQUO, délégué spécial).

S'agissant d'une première sur le territoire, il avait été choisi de ne pas faire une visite inopinée, mais en coopération, dans le respect des partenaires institutionnels pour cette action médiatique.

2/7 - RAPPEL DU CADRE LEGAL DES CEF PRECISÉ DANS LE GUIDE DU DROIT DE VISITE :

« Créés par la loi n° 2002-1138 du 9 septembre 2002, les CEF sont des établissements dépendant de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ) du ministère de la justice dans lesquels sont accueillis des mineurs considérés comme multirécidivistes ou multiréitérants pour lesquels les différentes solutions éducatives ont été mises en échec.

Les CEF accueillent des mineurs dans le cadre d'une décision de contrôle judiciaire, de sursis probatoire, de libération conditionnelle, de placement extérieur, dont la tranche d'âge est celle des 13 à 18 ans 4. Les CEF se répartissent en deux tranches d'âge : 13-16 et 15-18 ans, garçons ou filles ou mixtes. »

3/7 - LE CEF DE HAM TEL QU'IL SE PRESENTE SUR LE SITE AYLf :

From [https://famille-aylf.fr/index.php/nos-activites-et-services/aylf-enfance-famille/pole-hebergements/centre-educatif-ferme-cef/#:~:text=Le%20CEF%2C%20qu'est%2D,mois%20\(renouvelable%20une%20fois\).](https://famille-aylf.fr/index.php/nos-activites-et-services/aylf-enfance-famille/pole-hebergements/centre-educatif-ferme-cef/#:~:text=Le%20CEF%2C%20qu'est%2D,mois%20(renouvelable%20une%20fois).)

Centre Educatif Fermé (C.E.F.)

« EDUQUER À L'ALTRUISME ET À LA COOPÉRATION, POUR DIMINUER LA RÉCIDIVE »

Le CEF, qu'est-ce que c'est ?

Le Centre Educatif Fermé de Ham accueille 12 jeunes filles (4 maximum) et garçons, de 16 à 18 ans placés sous contrôle judiciaire, sursis mise à l'épreuve ou en libération conditionnelle, pour une durée de 6 mois (renouvelable une fois). Le CEF est une alternative à l'incarcération accueillant les jeunes de toute la France (la priorité étant cependant donnée aux Hauts-de-France).

Et concrètement...

Notre travail se base sur un suivi éducatif et pédagogique renforcé, prenant en compte les capacités et envies du jeune pour co-construire un projet professionnel qui puisse lui permettre une intégration dans l'environnement social « ordinaire » et éviter la récidive.

L'équipe se repose sur un directeur, 2 chefs de service, un secrétaire, un professeur affecté par l'Education Nationale, un psychologue, un infirmier, 4 veilleurs de nuit et 18 éducateurs qui interviennent en proximité. Nos deux maîtresses de maison les accompagnent aussi au quotidien dans la gestion de leur budget, de l'hygiène, l'entretien des locaux et l'animation de certains ateliers (couture, cuisine, pâtisserie...).

Les éducateurs du CEF de Ham propose différentes activités au quotidien afin d'amener les jeunes à se responsabiliser, faire l'expérience de l'autonomie pour ainsi développer leurs savoir-faire et savoir-être.

Le déroulement de l'accompagnement

La prise en charge s'opère sur une Obligation de Placement Provisoire (OPP) accompagné d'un Contrôle Judiciaire (CJ), Sursis Mise à l'Epreuve (SME) ou liberté conditionnelle. Elle s'appuie sur l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante.

La loi n° 2002-1138 du 9 septembre 2002 d'orientation et de programmation pour la justice a ainsi renforcé et diversifié les moyens mis à la disposition des juridictions, de la protection judiciaire de la jeunesse et de l'administration pénitentiaire pour prendre en charge ces mineurs.



Et au quotidien...

La structure fait de l'apprentissage, de l'initiation au travail et de l'aide à l'insertion de grandes priorités. Avant de pouvoir réaliser des stages à l'extérieur du CEF, les jeunes s'exercent en interne et pratiquent différents ateliers. Les résidents suivent un planning journalier heuré alliant vie quotidienne (nettoyage de leur chambre, tri du linge, rangement des affaires personnelles), temps de groupe lors des déjeuners et activités collectives (espaces verts, mécanique, menuiserie, sport, entretien/rénovation, cuisine, art...). L'équipe du CEF sensibilise et encourage vivement ses jeunes aux loisirs, à la culture ainsi qu'à la connaissance de leur environnement. Ainsi, ils bénéficient également de temps libres dans la salle « détente », favorables aux échanges, mais aussi à la lecture, aux divertissements... Les suivis éducatif, scolaire et psychologique occupent eux aussi une place importante dans le quotidien du centre par la présence d'un personnel compétent adapté.

Les projets mis en œuvre

Nos réalisations, comme celle du Projet « dojo » qui a vu le jour après 2 ans d'efforts combinés entre jeunes et éducateurs, nous confortent dans la conviction que l'accompagnement éducatif, proposé par les équipes du Centre Educatif Fermé de Ham, leur permet de se réinsérer dans la société.

Aujourd'hui, nous savons qu'il est possible, avec patience, de les faire se lever pour atteindre un objectif, qu'il est possible de redonner espoir en leurs capacités et les aider à découvrir leurs qualités. Ce qu'ils ont bâti, c'est plus qu'un édifice : c'est une réalisation de soi.

Ils ont démontré qu'ils sont capables de s'inscrire dans un projet dont ils ne seront pas les bénéficiaires. Nous avons tous la volonté de continuer.

4/7 - POUR MEMOIRE : CONCLUSIONS DU RAPPORT DU CGPL – VISITE DECEMBRE 2010

« 1. On ne peut que constater un déficit d'informations sur le centre : aucun panneau n'indique sur la voie publique le CEF. Cette indication n'apparaît pas non plus sur la porte d'entrée. Le numéro de téléphone du CEF n'est pas indiqué dans l'annuaire. Le CEF n'apparaît pas non plus sur le site de la commune. Il ne dispose pas de site sur l'internet.

2. Les fiches signalétiques qui se trouvent dans le dossier de chaque mineur doivent être tenues avec plus de minutie.

3. Il faut veiller à la qualité du recrutement des professionnels et à leur aptitude à s'insérer dans un projet d'établissement.

4. La mission des maîtresses de maison doit être davantage présentée aux mineurs au moment de leur arrivée afin qu'ils comprennent mieux leur rôle

5. La pratique des supervisions n'était plus mise en œuvre au moment de la visite ; elle devrait être accessible à tous les agents qui souhaiteraient y participer. L'isolement ressenti par bon nombre d'éducateurs pèse de façon dommageable sur la relation éducative

6. Le cuisinier devrait disposer d'une sonde permettant de contrôler la température des aliments surgelés et congelés notamment au moment de leur livraison.

7. Une séparation devrait être réalisée dans la cuisine entre la zone de préparation des repas, accessible à tous publics lors du contrôle, et la zone comportant le lave-vaisselle et l'évier.

8. Un plat témoin devrait être systématiquement conservé à l'occasion de chaque repas, pour une durée déterminée, aux fins d'analyses en cas d'intoxication ou de maladie.

9. Des disparités relatives à l'attribution de l'argent de poche ont été constatées. Il n'existe pas de critères précis. Cette pratique doit être revue pour éviter d'éventuelles inégalités.

10. Il n'existe aucun registre relatif aux visites.

11. Aucune pièce n'est dédiée aux visites.

12. L'établissement prend à sa charge l'affranchissement du courrier, ce qui apparaît comme positif.

13. Les mineurs devraient pouvoir visiter sur l'ordinateur les sites qui les intéressent en présence d'un éducateur et après adoption de règles visant à proscrire tout abus. L'interdiction aujourd'hui générale ne laisse pas sa place à l'individualisation de la sanction en cas de manquement.

14. Une traçabilité statistique devrait être mise en œuvre afin de connaître le devenir des mineurs pris en charge et aux fins d'évaluation. »

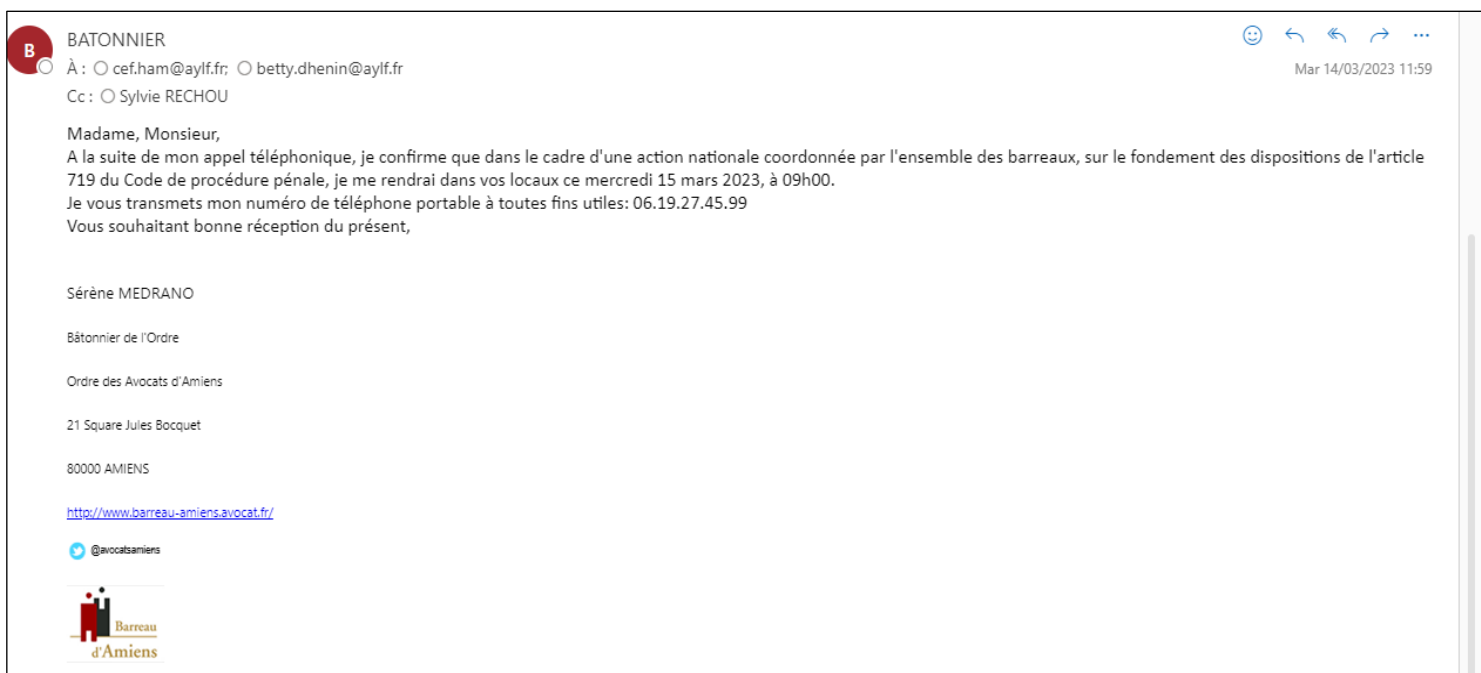
5/7 - CHRONOLOGIE DE LA VISITE du CEF DE HAM :

Mardi 14 mars 2023 :

11h50 environ : Appel au CEF de HAM pour me présenter et présenter l'action du 15 mars.

Madame DHENIN est mon interlocuteur. Je lui indique que je lui transmets un courriel confirmant ce que je lui ai expliqué avec mon numéro de téléphone portable personnel pour éventuellement modifier l'heure qui semble lui poser problème.

Ce qui est fait en suivant (14.03.2023 - 11h59) :



Mercredi 15.03.2023 :

Arrivée 09h00 en face la grille du CEF de HAM.

Je sonne, la personne à l'accueil paraît surprise.

Lorsque je me présente, cette personne indique dans un premier temps ne pas comprendre ma présence puis se présente, Madame DIALLO, et indique -en définitive- qu'elle a été informée par Madame DEHNIN entre deux portes mais qu'elle n'en sait pas plus, que ni la cheffe de service ni la directrice ne sont présentes.

Je réponds que j'ai prévenu de ma visite et qu'en dépit de l'absence de la hiérarchie, je souhaite à tout le moins faire symboliquement le tour des locaux et poser les questions auxquelles elle pourra répondre.

Je suis installée en salle de réunion et Madame DIALLO m'indique qu'elle range son bureau, le sécurise et revient tout de suite.

Lorsqu'elle revient, Madame DIALLO m'indique qu'elle ne peut pas me faire accéder aux locaux et que sa hiérarchie refuse que j'effectue la visite, qu'elle en est désolée et n'aime pas ces situations.

Madame DIALLO a donc eu un supérieur au téléphone qui n'a pas pris la peine de me parler à ce stade.

De façon à ne pas la mettre mal à l'aise, je lui indique qu'elle n'y est pour rien mais rappelle que j'avais pris la peine de prévenir, qu'il s'agissait d'une visite symbolique et courtoise, qu'elle aurait pu se faire sans cette prévenance et que j'avais proposé de m'indiquer un autre horaire si cela était plus simple.

Madame DIALLO m'indique que j'aurais été avertie par mail, ce qui est faux.

Je prends congé et m'apprête à repartir vers la sortie.

Madame DIALLO m'arrête : « non, je vous raccompagne » (sic).

Je sors du CEF à 09h20.

Je n'ai rencontré ni entendu aucune autre personne malgré les véhicules stationnés sur le parking et la présence en théorie de mineurs accueillis.

Les locaux entrevus étaient sombres et froids.

Je prends une photo avant de partir :



Une fois arrivée à AMIENS (70 km), je prends connaissance des messages qui m'ont été adressés alors que j'étais sur la route :

- un message sur répondeur de la direction générale D'AYLF, association à laquelle est confiée la gestion du CEF (15.03.2023 – 09h39) - « *Il faut caler une date dans l'agenda* »
- un sms de de la direction générale D'AYLF (15.03.2023 – 09h46) – « *Nous pouvons assurer cette visite à partir de 16h00 cet après-midi* ».
- un courriel de Madame MEHRHARDT, directrice du CEF (15.03.2023 à 09h48):



6/7 - RAPPORT SUR LES POINTS DE VIGILANCE DES VISITES DES CEF PRÉSENTÉS DANS LE GUIDE DU DROIT DE VISITE :

Il n'a pas été possible dans ces circonstances d'aborder le cadre de vie des mineurs, du respect de leurs droits et de leur accès au droit.

Il n'a pas été possible d'évoquer (ni de croiser) les intervenants extérieurs.

Sur la configuration des locaux :

- un portail renforcé articulé électriquement à distance s'ouvre sur la rue
- Des grilles type « jardin pavillonnaire » entourent le centre
- Une vitre - fenêtre manquante remplacée par une plaque de bois

Aucune information sur la santé, l'hygiène, l'alimentation, l'éducation, la formation, les activités n'ont été fournies.

7/7- CONCLUSIONS :

Il convient de préciser que :

- Aucun panneau n'indique sur la voie publique le CEF.
- Cette indication n'apparaît pas non plus sur la grille de clôture.

Rien ne signale la présence du CEF qui n'est pas identifiable comme tel. Ce qui explique peut-être la surprise initiale de Madame DIALLO quant à ma présence.

Les contrevérités qui ont entouré le refus de l'accès et le refus-même de l'accès sont inquiétants.

Les réactions qui se sont succédé dans l'après-coup n'amenuisent pas cette inquiétude, au contraire.

S.MEDRANO
16.03.2023